

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 04/11/2019

L'an 2019 et le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à / Observations
BISOT Nadia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BROSSARD Julina	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
DANEDE Laurent, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FILLATRAUD Jean-Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pv à Laurent DANEDE
JOUBERT Corinne, 4 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUCAS Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MORAIN Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAPON Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAYRAUDEAU Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri, 1 ^{er} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date de la convocation : 25/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

ORDRE DU JOUR

A PLUi de la Communauté de Communes Coeur de Charente :

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

B Travaux de réhabilitation de l'Ecole :

C Travaux en régie

D Intégration de la voirie : Association syndicale

E Mise à disposition de la salle polyvalente pour les élections

F RGPD : Volet optionnel de l'ATD16

G SIG : Volet optionnel de l'ATD16

H Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 23 septembre 2019, s'il n'y a pas de remarques.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	1

3 points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de dégrèvement Cantine scolaire
- Tarif de location salle polyvalente pendant la période d'indisponibilité de la petite salle
- Création de 2 postes d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019041 : PLUi CDC Cœur de Charente : Validation du PADD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du pays Manslois au 1er janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Charente, notamment sa compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu la délibération n°20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COFIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par

chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Coeur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants,
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'oeuvre sur le territoire,
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé.

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du Conseil Municipal en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Coeur de Charente ;
- n'Apporte pas observations
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Coeur de Charente.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019042 : Travaux de Réhabilitation de l'école : Travaux en Régie

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 8 avril 2019 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2 au Budget de la commune de l'exercice 2019 telle que ci-après

Ecole		n° inventaire : 19632001		
Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	Travaux en régie		+10063.00€
023		Virement à la section d'investissement	+ 10063.00€	
TOTAL			+ 10063.00€	+ 10063.00€

Ecole		n° inventaire : 19632001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		+10063.00€
040	21312	Bâtiments scolaires	+ 10063.00€	
TOTAL			+ 10063.00€	+ 10063.00€

Fa Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019043 : Association syndicale : Intégration de la voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 18 juin 2018, le principe de la rétrocession à la commune de certaines voies et impasses privées a été approuvé. Le règlement d'intégration ainsi validé définit les conditions dans lesquelles celle-ci sera réalisée. Une demande doit être adressée à la commune par les riverains propriétaires de ces impasses (associations syndicales ou groupement d'habitants).

Les propriétaires des voies privées "Impasse pré Péchard " et "Chemin de la Roche - la Faye" ont notifié à la commune leur souhait de céder les parcelles correspondant au chemin d'accès, à titre gratuit. Ces demandes sont conformes à la notion d'intérêt général, condition nécessaire à la rétrocession inscrite au règlement. La commune prend en charge 20% du montant des travaux, conformément au règlement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'Accepter la cession à titre gratuit des parcelles DZ214 (impasse du pré péchard) et ZE 244 et 213 (Impasse du chemin de la roche - la Faye)
- de l'autoriser à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- à régler les frais afférents
- de l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à régler tous les frais afférents
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019044 : Mise à disposition de la salle Polyvalente pour les élections

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 23 septembre dernier, il a été proposé de statuer sur la mise à disposition gracieuse à titre exceptionnelle de la salle polyvalente pour des réunions ouvertes au public au cours de la campagne des

municipales de mars 2020.

Les conditions de mise à disposition gratuite peuvent être :

- Mise à disposition pour chacune des listes officiellement déclarées,
- Réunions dites "publiques"
- Mise à disposition gracieuse 1 fois maximum ou 1 fois maximum pour chaque tour d'élection.

La communication sur les réunions organisées incombe exclusivement aux organisateurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition la salle polyvalente pour chacune des listes officiellement déclarées,
- de mettre à disposition la salle polyvalente pour des réunions dites "PUBLIQUES"
- de mettre à disposition à titre GRATUIT 1 fois maximum pour chaque tour.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019045 : RGPD : Volet optionnel de l'ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n° 17-11-01 de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission "Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 intitulée "Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - L'inventaire des traitements de l'organisation
 - L'identification des données personnelle traitées
 - La réalisation d'Etudes d'Impact sur la vie privée
 - La proposition d'un plan d'action
 - La rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

- DESIGNER l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

- PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées

dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	1

réf 2019046 : SIG : Volet optionnel de l'ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération n°43-423-BP 2013du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création de l'agence technique départemental,

Vu la délibération n° 14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération n°2017-11_R01 et son annexe, de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- "Cartographie numérique/visualisation", SIG ATD16
- "Module métier de gestion de l'application du droit des sols"

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi des documentations et de listes de diffusion

- PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation correspondante.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	9
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

réf 2019047 : Demande de dégrèvement cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne demande une remise totale de toute sa dette de cantine (cantine due depuis le mois d'avril 2018). Cette personne se trouve dans une situation très précaire depuis juin 2018. Sa dette s'élève à 335,70€ (état de la perception au 4/11/2019).

Monsieur le Maire propose 3 possibilités :

- La commune refuse le dégrèvement
- La commune décide de faire un dégrèvement partiel
- La commune décide d'annuler entièrement la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler entièrement la dette de Mme HYPOLITE Carole pour les cantines de son enfant DEGUIN Tifany

Votants : ...	12
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	1

réf 2019048 : Tarif location salle polyvalente pendant la période d'indisponibilité de la petite salle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle de réunion de la salle polyvalente est indisponible le temps des travaux de la mairie, puisque des fournitures et archives y sont entreposées. Les travaux devraient se terminer en décembre.

Un habitant de Tourriers demande au conseil municipal s'il peut disposer de la Grande salle sans les cuisines au tarif de la petite salle, soit 40€ au lieu de 70€.

Un débat s'ouvre et un conseiller dit qu'il a voulu louer la petite salle mais qu'en effet, étant indisponible il a pris la grande salle au prix normal. D'autres habitants ont pu rencontrer ce problème mais sans rien dire. Il ne serait pas correct de changer maintenant le tarif. Cela aurait dû être fait dès le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel de la salle polyvalente.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2019049 : Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame NEBOUT est en retraite pour invalidité depuis le mois d'octobre. Afin de pouvoir continuer le service au niveau de la cantine scolaire, surveillance périscolaire et de l'entretien des locaux, il y a lieu de créer 2 postes. Ces postes seront pourvus par des contrats CDD de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, à 24 heures hebdomadaire.

La commune peut mettre en route la procédure de recrutement avec des fiches de postes formalisées (parutions, entretiens, recrutements).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'ouvrir une poste de cuisinier à 24 heures hebdomadaires
- DECIDE D'ouvrir une poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24 heures hebdomadaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Questions diverses :

- Suite à une plainte d'un habitant de la commune concernant l'emplacement du STOP, intersection de la Rue du Renclos et rue du Bourg, celui-ci arguant un danger pour sa maison, le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de ne pas le modifier, dans l'attente de l'aménagement du bourg.
- Les travaux de l'Eglise sont presque terminés. Il reste le plafond à faire, un devis est en cours, avec le concours de Tourriers Patrimoine.
- Accord de subvention du Département pour la réhabilitation de l'école est accordée pour 100000€
- Rénovation énergétique de la Mairie : La Poste propose de financer à hauteur de 10000€, ainsi qu'un point numérique.
- Monsieur le Maire propose un repas entre élu : peut-il être financé par la commune ?

- Bruno Papon revient sur le point **D** Intégration de la voirie : Association syndicale. Une fois rétrocédée, qui va entretenir la voirie ? La commune.
- L'enlèvement des ordures sur les chaussées se fait par qui ? Les agents communaux font des tours de communes. Mais normalement, ce sont les usagers qui doivent porter leurs encombrants à la déchetterie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 05.